Droits Quotidiens

Dois-je payer une garantie locative pour mon logement social (Wallonie) ?

Mise à jour : Mardi 13 février 2024
Région wallonne

Oui, vous devez créer une garantie locative.

Votre garantie locative créée dans le cadre d'un logement social ne peut être supérieure à ces montants (communiqués par la SWL pour l'année 2024) :

- 450 EUR pour les studios et les logements "vieux conjoints" (petits logements de plain-pied pour les personnes âgées).
- 690 EUR pour les appartements.
- 930 EUR pour les maisons unifamiliales.

Mais si vous avez des difficultés financières, voyez notre fiche "Je n'ai pas d'argent pour payer la garantie locative de mon logement social, que faire (Wallonie) ?".

Votre garantie locative couvre **vos manquements** de locataire (ex: loyers impayés, charges impayées, dégâts locatifs, etc.). Elle ne couvre pas seulement les dégâts locatifs.

Si vous le souhaitez, vous versez directement l'entièreté de la garantie locative avant d'entrer dans les lieux.

Sinon, **50%** doit être **versé pour le premier jour du bail.** Vous pouvez payer les 50% restants par mensualités (maximum 12 mois).

Les sommes versées à titre de garantie locative sont déposées sur un compte ouvert auprès de la SWL. Le compte est bloqué à votre nom. Les intérêts produits vous appartiennent.

Notez que si vous changez de logement au sein d'une mêmeSLSP, votre ancienne garantie, augmentée des intérêts, est transférée pour le nouveau logement.

Toutefois, si le montant n'est pas identique ou si des dégâts vous sont facturés, vous devez compléter la somme.
A l'inverse, si le montant est trop élevé, par exemple lorsque vous déménagez vers un logement plus petit, la SLSP vous rembourse la différence.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 2 et 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif aux garanties locatives pour les logements donnés en location par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Articles 1, 6 et 10 de l'Annexe 5 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Les documents types

Brochure : la location d'un logement public - janvier 2024 publiée par la Société Wallonne du Logement.

BY NC ND